

## CH\_VB 89.235 vom 12. März 1990

Bundesverwaltung, 1990-03-12, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_89.235](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.235)

FR: CH\_VB 89.235 du 12 mars 1990

IT: CH\_VB 89.235 del 12 marzo 1990

### Erwägungen

#### E. 12

März 1990 119 Motion des Nationalrates (Müller-Aargau) blême de l'évolution des prix des terrains et des immeubles, ne peut être résolu pour tout le monde dans le cadre de la loi sur la prévoyance professionnelle, il est tout aussi vrai que ce but de politique générale, «dieses staatspolitische Ziel» comme M. Kùchler l'a appelé, n'est pas atteint par les solutions actuelles. Je ne vous indique pas les possibilités offertes par la loi en vigueur, mais nous pouvons affirmer que la situation présente est insatisfaisante et c'est le pourquoi de l'initiative qui vient d'être discutée. Il faut donc - comme nous l'avons dit à M. Weber-Schwyz au Conseil national - Monsieur Kùchler, une amélioration sensible. Des problèmes restent à examiner. Mme Bühler en a indiqué quelques-uns, une individualisation du système est à discuter; il y a certainement aussi des problèmes concernant la sauvegarde du but même de la prévoyance professionnelle, mais l'initiative en fait état et demande qu'il soit respecté. Il n'en reste pas moins - et je conclus cette première partie - que le Conseil fédéral désire approfondir la question et vous êtes d'accord avec moi, Madame Weber, même si certaines couches de la population ne bénéficieront pas de ces facilités, il faudrait quand même étendre les possibilités existantes. Si un certain pourcentage de nos concitoyennes et de nos concitoyens bénéficiaient dans le futur de possibilités qui leur sont actuellement inaccessibles, ce serait déjà un progrès. Le Conseil fédéral s'est posé le problème de savoir s'il faut insérer cette révision dans le cadre de la révision totale, la première, du deuxième pilier. Quelques années s'écouleront jusqu'au message sur la révision du deuxième pilier. Dans quelques jours, le Conseil fédéral présentera officiellement le projet de dixième révision de l'AVS. Il saisira cette occasion pour indiquer la prochaine étape importante, c'est-à-dire la première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle, M. Gadiant a d'ailleurs présenté un postulat concernant cet objet. Nous prévoyons la publication du message sur la révision de la LPP dans le courant de 1993. Il faut donc résoudre rapidement deux problèmes: celui du libre-passage et celui de l'encouragement à la propriété de logement. Le Conseil fédéral s'est donné le calendrier suivant: au mois d'avril prochain, la Commission de la prévoyance professionnelle prendra position; la procédure de consultation sera lancée à la fin de cette année encore et le message sera publié dans la deuxième moitié de 1991. Mais je vous prie de ne pas me prendre au mot si un retard de quelques jours ou de quelques mois, horrible dictu, survient. Ce sont les délais que nous espérons tenir. Je vous suis reconnaissant, Monsieur Kùndig, du fait que vous avez confirmé la mise en attente de l'initiative une fois votée, afin d'éviter un double travail. En contrepartie, je m'engage ainsi à ce que l'office fédéral concerné reste en contact avec le Conseil des Etats et les auteurs de l'initiative de manière à les tenir au courant de l'évolution du dossier. Präsident: Die Kommission beantragt Ihnen, der parlamentarischen Initiative Kùndig Folge zu geben. Abstimmung - Vote Für den Antrag der Kommission 34 Stimmen (Einstimmigkeit) #ST# 88.842 Motion des Nationalrates (Müller-Aargau) Pensionskassen.

Anlagepolitik Motion du Conseil national (Müller-Argovie) Caisses de retraite. Politique de placement Wortlaut der Motion vom 21. Juni 1989 Der Bundesrat wird beauftragt, das Versicherungsaufsichtsgesetz (VAG) und das Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) sowie die darauf basierenden Verordnungen und Beschlüsse dergestalt zu revidieren, dass die Pensionskassen ihre Mittel vermehrt zur Förderung des privaten Wohnungseigentums einsetzen, um ihren eigenen Besitz an Boden und Liegenschaften zu verringern. Texte de la motion du 21 juin 1989 Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des ordonnances et arrêtés qui se fondent sur ces deux lois, afin de permettre aux caisses de retraite d'accroître les fonds qu'elles consacrent à soutenir l'accession à la propriété individuelle de logements, ce qui serait un moyen de réduire le nombre d'immeubles dont elles sont elles-mêmes propriétaires. Antrag der Kommission Die Motion sei abzulehnen Proposition de la commission Rejeter la motion Schönenberger, Berichterstatter: Zur Diskussion steht hier lediglich der erste Punkt des vom Nationalrat mit 43 gegen 34 Stimmen als Motion angenommenen Vorstosses von Herrn Müller-Aargau, der verlangt, dass die Pensionskassen ihre Mittel vermehrt für die Förderung des privaten Wohneigentums einsetzen und ihren eigenen Besitz an Boden und Liegenschaften verringern. Mit diesem Vorstoss wollte der Motionär der in der Diskussion um die Bodenspekulation bei der Stadt-Land-Initiative vielerorts angebrachten Kritik die Spitze brechen. Es wurde bekanntlich beanstandet, dass sich immer mehr Bauland und Wohneigentum bei den beruflichen Vorsorgeinstitutionen konzentriere. Materiell ist in der Kommission zu Recht darauf hingewiesen worden, dass die zur Diskussion stehende Motion zwei Punkte umfasst: Erstens die Verpflichtung der Pensionskassen, ihre Mittel vermehrt für die Förderung des privaten Wohneigentums einzusetzen; zweitens die Verringerung des eigenen Besitzes der Pensionskassen an Boden und Liegenschaften. Es ist unklar, wie sich diese beiden Punkte zueinander verhalten. Herrscht die Meinung, der zweite Punkt diene lediglich der Begründung des ersten, hat er keine Berechtigung: Das Ziel des ersten Satzes («vermehrter Einsatz der Mittel für die Förderung von Privateigentum») kann nicht durch die Reduktion des Eigenbesitzes an Boden und Liegenschaften erreicht werden. Stellt aber der zweite Punkt eine selbständige Forderung dar, ist automatisch nach der inneren Begründung und der Rechtmässigkeit einer solchen Forderung zu fragen. Zudem scheint die Motion die Tatsache zu übersehen, dass die Pensionskassen paritätisch verwaltet sind, dass es nicht einfach um privates Wohneigentum, sondern um selbstgenutztes privates Wohneigentum geht. Es ist auch sehr schwierig, den Besitz von Wohnungen und Liegenschaften der Vorsorgeeinrichtungen zu verhindern. Ich erinnere in diesem Zu-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Kündig) Neukonzeption der Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge Initiative parlementaire (Kündig) Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 89.235 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 12.03.1990 - 18:15

Date Data Seite 113-119 Page Pagina Ref. No 20 018 583 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.